

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL en séance publique du 8 juillet 2015

Présents : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Geneviève SEVENIER, Jean-Noël CHANTRE, Vincent BRUNIERE, Nathalie AUBERT, Christophe DELAY, Bérénice DEGIORGI, Olivier SATET, Alain NIETO, Sophie CHASTELLIÈRE.

Absents excusés : Marcelle DEYRES, Christian AUDEMARD, Stéphane CHANTEPY pouvoir à Patrice POMMARET, Chantal LEGRAND pouvoir à Vincent BRUNIÈRE, Nathalie VIOSSAT pouvoir à Christophe DELAY, Michel SANCHEZ pouvoir à Christophe CHANTRE, Audrey MONTAGNE, Françoise MONTAT.

Secrétaire de séance : Bérénice DEGIORGI

Préambule : Monsieur le maire excuse Mme Deyres et M. Audemard retenus par l'important incendie qui s'est déclaré au-dessus du village.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 2 juin 2015, est approuvé à l'unanimité.

1) Attribution des subventions 2015 aux associations

Monsieur Patrice Pommaret, adjoint délégué à « la vie associative » expose.

Il est proposé de reconduire les montants accordés en 2014.

Il est rappelé que les associations bénéficient pour leurs activités, du prêt gratuit des installations et locaux municipaux (stade, boulodrome, tennis, salle polyvalente...)

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Vu les avis favorables de la commission des finances réunie le 24 juin 2015 et de la commission municipale « vie associative, jeunesse et sports » réunie le 30 juin 2015,

- Décide d'allouer aux associations ci-après, sous réserve de fournir tous justificatifs éventuellement requis, les subventions suivantes :

Association Communale de Chasse Agrée :	200 €
Amicale Laïque de Toulaud :	450 €
Assoc. Anciens Combattants de la Résistance Comité Ardèche :	50 €
Club de Foot des Entreprises :	100 €
Association Sportive Boulistes :	100 €
Club des Toulaudaines :	700 €
Club du Bon Accueil :	100 €
Comité Tiers Monde :	200 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés :	100 €
Alliance Judo des 4 vallées :	500 €
Tennis club :	500 €
Toulaud Sports (rugby) :	400 €
Toulaud Tennis de Table :	300 €
Comité Municipal Culture Loisirs :	150 €
Comité de jumelage :	350 €

Total : 3 700 €

- Dit que ces montants s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire de 5000 € qui figure à l'article 6574 du budget communal 2015, et **Charge** le Maire de procéder au mandatement de ces subventions.

2) Tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement

Monsieur Patrice Pommaret, 1^{er} adjoint, expose.

La dernière tarification de l'ALSH a été fixée par délibération n°14-35 du conseil municipal du 26 juin 2014.

La municipalité entend maintenir les mêmes montants.

Cependant, il est proposé de compléter cette tarification en instituant un supplément de 15 € par nuitée d'hébergement à l'extérieur, en centre de vacances, pour le mini-camp prévu sur 3 jours du 15 au 17 juillet 2015, et en créant un tarif à la semaine pour l'ALSH de l'été 2016.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 24 juin 2015,

Décide de compléter la tarification de l'ALSH comme suit :

- **Supplément de 15 € par nuitée d'hébergement à l'extérieur**, qui s'ajoute au tarif de base défini par la délibération n°14-35 du conseil municipal du 26 juin 2014, **à partir du 6 juillet 2015.**

- **Tarif à la semaine comme suit, pour l'ALSH du mois de juillet, à partir du 1^{er} janvier 2016 :**

Tarif normal par enfant:

Tranche 1 : 69 € - Tranche 2 : 72 € - Tranche 3 : 74 € - Tranche 4 : 76 € - Tranche 5 : 78 €

Tarif réduit, pour et à partir d'un 2^{ème} enfant d'une même fratrie présent la même semaine :

Tranche 1 : 48,30 € - Tranche 2 : 50,40 € - Tranche 3 : 51,80 € - Tranche 4 : 53,20 € - Tranche 5 : 54,60 €

Tarif pour les extérieurs : 89 € par semaine, et par enfant domicilié en dehors de la commune.

3) Tarifs de la garderie périscolaire municipale

Mme Sophie Chastellière, conseillère municipale, arrivée en séance à 18h45, participe aux délibérations

Monsieur Patrice Pommaret, 1^{er} adjoint, expose.

La dernière tarification de l'ALSH a été fixée par délibération n°14-34 du conseil municipal du 26 juin 2014.

La municipalité entend maintenir les mêmes montants et les compléter en créant un tarif à la demi-heure à partir de la 2^{ème} heure de la garderie du soir.

Cette disposition qui répond à une demande des parents d'élèves, sera mise en place quand le logiciel de gestion des inscriptions sera opérationnel.

De plus, il est également proposé de compléter cette tarification en instituant une pénalité pour les parents qui inscrivent leurs enfants aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et les retirent à tout moment, selon leurs convenances, ce qui pose des problèmes pour l'organisation des activités et la définition des besoins d'encadrement.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 24 juin 2015.

Décide de compléter la tarification de la garderie périscolaire municipale comme suit.

- **Il est créé un tarif de garderie par demi-heure à partir de la 2^{ème} heure du soir**, comme suit, **à partir du 1^{er} novembre 2015.**

Tranche 1 : 1,15 € - Tranche 2 : 1,17 € - Tranche 3 : 1,20 € - Tranche 4 : 1,23 € - Tranche 5 : 1,25 €

Toute demi-heure commencée est due.

Pour tout dépassement d'horaire après 13h30 (cantine) ou après 17h30 (garderie du soir) et 18h30 (garderie sur soir), application d'une pénalité de 2 € par demi-heure de retard commencé, par enfant présent.

- **Il est créé une pénalité de 2 € par absence injustifiée aux TAP à partir du 1^{er} septembre 2015.**

4) Tarifs de la publicité du Toul'Horizon

Monsieur Patrice Pommaret, adjoint délégué à « l'information et la communication », expose.

La dernière tarification des encarts publicitaires dans le bulletin municipal annuel d'informations, a été fixée par délibération n°11-26 du conseil municipal du 27 juin 2011, il convient donc de l'actualiser.

La recette de cette publicité couvre les frais d'impression.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 24 juin 2015.

Fixe les nouveaux tarifs, **applicables à partir de l'édition 2015**, de la publicité pour les annonceurs dans le magazine municipal Toul' Horizon, comme suit :

- 1/8 de page : **60 €**
- 1/4 de page : **85 €**
- 1/2 page : **140 €**
- 1 page : **215 €**

5) Tarification des droits d'occupation du cimetière communal

Monsieur Patrice Pommaret, 1^{er} adjoint, expose.

La dernière tarification concernant le cimetière, a été fixée par délibération n°10-23 du conseil municipal du 28 juin 2010. Il convient donc de l'actualiser pour tenir compte de l'évolution des pratiques funéraires et des coûts de fonctionnement. Il est précisé que, par décision du conseil municipal, les recettes provenant de la gestion du cimetière sont entièrement encaissées par le budget du CCAS de la commune.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 24 juin 2015.

Fixe les nouveaux tarifs du cimetière comme suit.

1 -Emplacements en pleine terre

Type	Concessions simples		Concessions pour caveaux	
	30 ans	50 ans	30 ans	50 ans
1 à 2 places	200 €	400 €	220 €	440 €
3 à 4 places	365 €	730 €	400 €	805 €

2 -Emplacements au columbarium

Type	Durée	
	5 ans	10 ans
1 casier	70 €	130 €
Inscription sur porte du casier	100 € (pour 2 noms maximum)	

3 -Inscription sur stèle du jardin du souvenir : 100 €

Monsieur Olivier Satet pense que la tarification du columbarium n'est pas très incitative.

Il est annoncé que l'établissement d'un règlement intérieur du cimetière est à l'étude.

5) Convention avec la DGFIP pour le paiement par internet avec CB des services communaux

Monsieur Patrice Pommaret, 1^{er} adjoint, expose.

La commune va se doter d'un logiciel qui permettra aux usagers des services périscolaires (cantine, garderie, TAP) et extrascolaires (centre de loisirs ALSH) de s'inscrire et de payer par internet.

Pour le paiement par internet il convient de passer avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) une convention dite « TIPI » (Titres Payables Par Internet) permettant aux usagers de régler en ligne, les factures émises par la commune, au moyen de leur Carte Bancaire.

Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du site internet de la mairie, soit à partir du portail tipi.budget.gouv.fr et intègre dans les deux cas un serveur de télépaiement par carte bancaire.

Il permet pour l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou du numéraire, tout en conservant l'initiative du paiement, et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies le 1^{er} juillet 2015.

1) Décide la mise en place du paiement par carte bancaire par Internet (dispositif TIPI) à partir du site TIPI.budget.gouv.fr ou à partir du site de la collectivité.

2) Accepte la prise en charge du coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire et le cas échéant le coût d'adaptation de son portail et/ ou des avis des sommes à payer.

3) Autorise monsieur le Maire à signer la susdite convention d'adhésion **et le charge de** toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Olivier Satet remarque que l'acceptation du paiement par carte bancaire entraîne des frais bancaires pour la collectivité.

6) Tableau des effectifs du personnel communal - Création de 2 emplois pour avancement de grade

Monsieur le maire expose.

Deux agents de la commune sont inscrits au tableau 2015 d'avancement de grade :

- au service technique : un adjoint technique de 2ème classe,
- à l'école maternelle : un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) de 1ère classe.

Pour permettre leur promotion au grade immédiatement supérieur, il convient de créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies le 1^{er} juillet 2015,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1) Décide la création des deux emplois suivants :

- Adjoint technique territorial de 1ère classe, à temps non complet de 31,50 heures de travail hebdomadaire,
- ATSEM principal de 2ème classe, à temps non complet de 24,50 heures de travail hebdomadaire.

2) Charge monsieur le maire de modifier en conséquence le tableau des emplois du personnel communal.

3) Dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal

7) Tableau des effectifs du personnel communal - Création de 2 emplois saisonniers d'animateur pour l'ALSH

Monsieur le maire expose.

Les emplois saisonniers recrutés pour le centre de loisirs communal sont basés sur la délibération n°05-06 du conseil municipal du 24 février 2015, qu'il convient d'actualiser pour tenir compte des évolutions réglementaires statutaires et préciser leur rémunération.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3-2°,

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies le 1^{er} juillet 2015,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1) Décide la création de deux emplois saisonniers d'animateur pour les besoins de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans les conditions suivantes.

- Statut : emploi contractuel à durée déterminée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois, en vertu de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

- Rémunération : vacation journalière et forfaitaire

- Animateur diplômé : vacation de 6,5 fois le SMIC horaire brut en vigueur (62,47 € à ce jour)

- Animateur stagiaire : 40 % de la vacation précédente (24,99 € à ce jour).

- Horaire hebdomadaire : selon les besoins du service dans les limites de la réglementation en vigueur.

2) Charge monsieur le maire de modifier en conséquence le tableau des emplois du personnel communal.

3) Dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal

Messieurs Alain Nieto et Olivier Satet demandent pourquoi on se limite à 2 emplois saisonniers, puisque le recrutement est fait par le maire en fonction des besoins du moment.

Mme Geneviève Sévenier, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, explique que 2 postes de saisonnier suffisent largement à couvrir les besoins actuels et futurs, puisqu'ils s'ajoutent aux 2 postes d'agents titulaires. Cependant la municipalité a décidé de recruter dès cet été 2 contractuels, afin de dynamiser l'équipe et proposer de nouvelles activités, ce qui a déjà conduit à plus d'inscriptions.

8) Plan de déplacements urbains de Valence Romans Déplacements (VRD) - Avis du conseil municipal

Monsieur le maire expose.

1) Le PDU

Un PDU (Plan de Déplacements Urbains) est un document de planification qui détermine, dans le cadre d'un Périmètre de Transport Urbain (PTU), l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

Tous les modes de transports sont concernés, ce qui se traduit par la mise en place d'actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture particulière, les transports publics, les deux roues, la marche etc.

Chaque plan de déplacements urbains doit maintenant aussi comporter un volet d'évaluation environnementale. Il est un levier pour les démarches visant à économiser l'énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre, et peut contribuer à limiter les impacts des déplacements sur la trame verte et bleue.

Les mesures à mettre en place concernent :

- l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements ;
- la diminution du trafic automobile (ou trafic routier) ;
- le développement des transports collectifs et des moyens de déplacements économes et les moins polluants pour l'environnement, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied ;
- l'aménagement et l'exploitation des réseaux et des voiries d'agglomération, afin de les rendre plus efficaces, notamment en les partageant entre les différents modes de déplacement et en favorisant la mise en œuvre d'actions d'information sur la circulation ;
- l'organisation du stationnement sur voirie et dans les parcs de stationnement ;
- le transport et la livraison des marchandises, tout en rationalisant les conditions d'approvisionnement de l'agglomération afin de maintenir les activités commerciales et artisanales ;
- la mise en place d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements ;
- l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage, en réalisant un plan de déplacement d'entreprise.
- la mise en place de parcs relais et de covoiturage...

2) L'Autorité Organisatrice des Transports et de la Mobilité.

Valence Romans Déplacements s'est lancé dans une démarche d'élaboration du PDU en 2012 sur un territoire comportant 39 communes.

En 2014, le périmètre de Valence Romans Déplacement s'est étendu, passant de 39 à 64 communes, comportant deux établissements publics de coopération intercommunales : la Communauté de Communes Rhône Crussol et la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

En conséquence le projet PDU de Valence Romans Déplacements concerne désormais 244 000 habitants et est élaboré sur 64 communes.

Le PDU, arrêté par le Comité syndical de VRD début mai, est mis à la consultation des PPA qui ont 3 mois pour faire part de leurs observations. S'agissant d'une compétence intercommunale, c'est la Communauté de Communes Rhône Crussol (CCRC) qui donnera un avis définitif. Pour autant, la CCRC demande à chaque commune membre d'émettre un avis, la CCRC fera la synthèse de tous les avis des communes. Le PDU sera également soumis à enquête publique. L'approbation est prévue à l'automne prochain.

Monsieur le maire propose : d'émettre un avis favorable au projet de PDU élaboré par VRD avec les remarques suivantes :

- Aller au-delà d'une simple étude en ce qui concerne le 3ème pont sur le Rhône au nord de Valence car il s'agit d'un élément clef dans l'achèvement du ring valentinois.
- Ce projet doit davantage mettre en exergue l'alternative à la voiture individuelle dans les territoires ruraux et périurbains.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré : avec 14 voix pour et 1 contre,

Approuve le Plan de Déplacement Urbain présenté par Valence Romans Déplacements, avec les observations énoncées ci-dessus et la réserve suivante : « le monde rural et le péri urbain sont un peu oubliés »

À la demande de M. Olivier Satet, M. Pommaret confirme que le transport collectif à la demande est bien prévu sur Toulaud, même si la brochure VRD d'information n'est pas très explicite à ce sujet.

9) Adhésion au groupement d'achat d'électricité du SDE 07

Monsieur le maire expose.

La fin des tarifs réglementés en matière d'électricité interviendra le 1^{er} janvier 2016.

En prévision de cette « libéralisation du marché », le SDE propose la création d'un groupement d'achat « électricité » regroupant les communes désirant mutualiser leurs besoins, pour une meilleure mise en concurrence des fournisseurs d'électricité.

Il est proposé d'adhérer à ce groupement d'achat notamment pour les besoins en électricité des bâtiments communaux.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré : à l'unanimité,

1) Décide d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité organisé par le Syndicat Départemental d'Énergies (SDE) de l'Ardèche.

2) Autorise monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande susdit, et le charge de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

10) Reprise des équipements et espaces communs du Lotissement Les Messicoles dans le domaine public communal

Monsieur le maire expose.

Il est rappelé que par délibération n°12-34 du 3 octobre 2012 le conseil municipal avait approuvé le projet d'une convention de transfert à la commune des équipements et espaces communs dudit lotissement.

La signature de cette convention a été ajournée en attendant notamment la réception des ouvrages après le complet achèvement des constructions.

Aujourd'hui toutes les conditions sont réunies pour procéder à ce transfert :

- tous les lots sont construits,
- les ouvrages communs du lotissement sont achevés et réceptionnés,
- la commune dispose des plans de récolement et des rapports de vérification des réseaux : Électricité, Eaux Usées, Eaux Pluviales, Eau Potable.

De plus l'Association Syndicale Libre « Les Messicoles », réunie en assemblée générale le 2 mars 2015, a décidé à l'unanimité de demander à la commune de reprendre les espaces communs du lotissement composés de la voirie, des réseaux, du local-poubelle, des espaces verts, d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré : à l'unanimité sauf 1 abstention,

- **Considérant** que la reprise de la voirie du lotissement Les Messicoles présente un intérêt général, en offrant la possibilité d'un déboucher sur la voie communale n°16 dite de Layat sur laquelle pourrait également transiter une future extension du réseau d'eau potable à partir dudit lotissement.

- **Considérant** que les réseaux, équipements et espaces communs dudit lotissement sont en parfait état,

1) Décide d'intégrer dans le domaine public communal : les équipements et espaces communs susdits du lotissement Les Messicoles. L'espace commun figure au cadastre sous le n°607 de la section ZH avec une surface de 2142 m².

2) Précise que cette cession ne comportera aucune contrepartie pour le cédant qui accepte le transfert à la commune de sa propriété à titre gratuit ou pour l'euro symbolique.

3) Autorise monsieur le Maire à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération, et le charge de toutes les suites à donner, notamment pour la passation de l'acte.

Monsieur Alain Nieto demande pourquoi certains lotissements n'ont pas été repris par l'ancienne municipalité ? Monsieur le maire ne tient pas à se prononcer sur un sujet relevant de la responsabilité supposée de l'ancien maire.

11) Convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de création du carrefour Les Messicoles

Monsieur le maire expose.

La réalisation de l'aménagement d'un carrefour en croix avec voie de tourne-à-gauche au droit du lotissement « Les Messicoles » relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (le Département, la commune et la CCRC, la présente convention a notamment pour objectif :

- de désigner la commune comme maître d'ouvrage délégué qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- de désigner la CCRC comme maître d'œuvre
- de fixer les participations financières de chacun.

Le coût prévisionnel des travaux est de 74 134 € HT 88 961 € TTC

La participation communale sera opérée par voie d'un fonds de concours de 88 961 € TTC versé à la CCRC.

La subvention du Département de l'Ardèche, qui ne concerne que l'enrobé de la chaussée, est de 6 090 € HT.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire à signer avec le Département de l'Ardèche, la « convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'un tourne à gauche sur la route de Monsano RD 279 »

12) Questions et informations diverses

1) Point sur l'intercommunalité par Patrice Pommaret

- Changement de président à la tête de l'exécutif de la CCRC : M. Darnaud démissionnaire, maire de Guilhaud-Granges, a été remplacé par M. Dubay, maire de Saint-Péray.

- Changement des délégations de M. Pommaret vice-président : il conserve « l'information, la communication et l'événementiel » et se voit confier le « tourisme » avec notamment le projet de réorganisation de l'Office de Tourisme (OT)

- Collaboration avec la Chambre d'agriculture : création d'un comité local d'installation visant à une mise en réseau des partenaires : projet de création d'une ou plusieurs aires de lavage des équipements de traitement phytosanitaires.

- SCOT et PLH : rien de nouveau.

M. Olivier Satet qui se déclare complètement opposé aux objectifs du SCOT porté par Rovaltain, déplore le manque de positionnement des élus de la CCRC.

M. Pommaret souligne, au contraire, que le sénateur-maire Mathieu-Darnaud, le Président de la CCRC Jacques Dubay, et Michel Bret vice-président de la CCRC, entre autres, sont très actifs et réactifs quant à la défense de nos communes rurales et péri-urbaines.

2) Informations Toulaudaises

- Concert à l'église de Toulaud le jeudi 30 juillet à 18 h : avec la chorale du Delta dirigée par Coline Serreau, invitée par le CCAS de Toulaud auquel sera reversé une partie de la recette « au chapeau »

- Incendie ce jour de la forêt à proximité du village : M. Audemard et Mme Deyres rejoignent la séance et rendent compte des importants moyens mis en œuvre par les pompiers (1 hélicoptère bombardier d'eau, 4 canadiens, plus de 100 sapeurs-pompiers) pour maîtriser l'incendie qui a ravagé une vingtaine d'hectares entre Le Serre, Les Sabatiers et Chalamand.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h.

Le secrétaire de séance,
Bérénice DEGIORGI



Le Maire,
Christophe CHANTRE

